

UNDT/2012/144, Gehr

Décisions du TANU ou du TCNU

Décision administrative en appel: la décision selon laquelle une décision sur une demande de récusation devrait être émise sous la forme d'une ordonnance ou d'un jugement et de la décision de publier de telles décisions sur le site Web du tribunal sont des questions d'organisation interne qui ne constituent pas des actes élargis affectant les droits des membres du personnel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision de publier dans une section distincte du site Web du tribunal, l'ordre du président du Tribunal du différend rejetant sa requête en récusation. Il a soutenu en particulier que cette décision avait contrebalancé les termes et conditions convenus de son ancien emploi et qu'il a distingué sa requête en récusation à partir d'autres requêtes similaires, violant ainsi son droit à l'égalité de traitement. L'UND a considéré que la décision contestée ne constituait pas une décision administrative contestable car elle ne constituait pas une loi n'affectant négativement les droits du demandeur. Il a donc rejeté la demande par jugement sommaire.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Gehr

Entité

ONUDC

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2012/79

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

30 Sep 2012

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)
Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 28
- Article 9

TCNU Statut

- Article 11.6
- Article 2.1
- Article 4.9

Jugements Connexes

UNDT/2009/077

UNDT/2009/086

2010-UNAT-049

2011-UNAT-173

UNDT/2010/111